

DEPARTEMENT
DU NORDARRONDISSEMENT
DE LILLECANTON
DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (34)

Création d'emplois
permanents

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 15 octobre 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Éric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN, ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°33 en date du 14 octobre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles précités, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.
-

Compte tenu de la difficulté à rassembler les anciennes délibérations créant les emplois de la commune, et de l'obligation du respect des dispositions de l'article L.313-1 du CGFP, il convient de voter une nouvelle délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents suivants :

dénomination du poste	temps complet ou non complet	fraction de temps complet (.../35 ^{èmes})	cadre d'emplois	grade	catégorie hiérarchique
TITULAIRES					
Secrétaire Général de mairie	Complet	35/35 ^{èmes}	Rédacteur Territorial	Rédacteur	B
Adjoint administratif	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1e classe	C
Adjoint administratif	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2nd classe	C
Adjoint administratif	Non Complet	25.5/35 ^{èmes}	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C
Responsable RPE	Non Complet	8/35 ^{èmes}	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A
Responsable Jeunesse	Complet	35/35 ^{èmes}	Animateur Territorial	Animateur	B
Adjoint d'animation	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation	C
Adjoint d'animation	Non Complet	15/35 ^{èmes}	Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation	C
A.T.S.E.M.	Complet	35/35 ^{èmes}	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal de 2e classe	C
A.T.S.E.M.	Complet	35/35 ^{èmes}	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal de 2e classe	C
A.T.S.E.M.	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Agent Technique Polyvalent	Non Complet	24/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Agent Technique Polyvalent	Non Complet	28/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Agent Technique Polyvalent	Non Complet	20/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Agent Technique Polyvalent	Non Complet	20/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Agent Technique Polyvalent	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Responsable Intercommunal	Non Complet	7/35 ^{èmes}	Ingénieur Territorial	Ingénieur	A
Agent Technique Polyvalent	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C
Agent Technique Polyvalent	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C

Agent Technique Polyvalent	Non Complet	15.5/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial		
Agent Technique Polyvalent	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C
Agent Technique Polyvalent	Complet	35/35 ^{èmes}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux indices bruts et majorés de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents précités.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Décide :

- De créer l'intégralité des emplois permanents tels qu'énoncés par Mr le Maire,
- D'autoriser *Monsieur le Maire* à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'un emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

